À l'heure où la certification HVE croît de manière exponentielle, comprendre les objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les risques potentiels de la démarche pour l'obtenir s'imposent.

VITICULTURE

Mise en place de la démarche HVE : comment éviter les écueils ?

FG

Le nombre d'exploitations certifiées HVE est passé de 1 518, au 1er janvier 2019, à 8 218, au 1er juillet 2020, dont 82 % en viticulture.

HVE, pour Haute valeur environnementale. Trois petites lettres désormais incontournables pour les viticulteurs, tant en raison des demandes sociétales sur des produits de qualité, sains et respectueux de l'environnement, que parce que ce label est devenu un critère d'achat sur le marché des vins, notamment pour la grande distribution.

Ainsi, selon une enquête de Greenflex, les trois critères principaux d'achat des produits alimentaires sont le rapport qualité-prix (36 %), la santé (20 %) et le respect de l'environnement (10 %). Côté marché des vins, la grande distribution intègre de plus en plus dans ses achats la certification HVE. Ainsi, par exemple, Leclerc a décidé que 50 % de ses vins sous 'Marque Repère' soient labellisés HVE d'ici 2022. Système U, table, lui, sur 100 % d'ici 2023. Quand on sait que 85 % de la distribution des vins en France passe par la grande distribution, dont 40 % sous marque de distributeur, la certification HVE devient quasiment incontournable pour les viticulteurs.

Et si cela ne suffisait pas, la HVE fait partie des chevaux de bataille du gouvernement, qui a d'ailleurs accordé un crédit d'impôt de 76 millions d'euros, dans le cadre du Projet de loi de finances 2021. L'objectif est d'atténuer le coût administratif de la certification environnementale, en octroyant aux exploitants un crédit d'impôt d'un montant de 2 500 €. Un nouveau coup de pouce pour inciter les exploitants à s'engager plus avant dans cette certification. Le but du gouvernement ? Que 15 000 exploitations soient certifiées d'ici 2022, et 50 000 d'ici 2030.

Différents labels

Trois niveaux ont été mis en place. Le premier implique une auto-évaluation réalisée par l'exploitant, en fonction de la réglementation en vigueur et de la conditionnalité de la PAC. Le niveau 2 impose, lui, une obligation de moyens autour de 16 exigences minimales, listées par arrêté ministériel, et liées aux pratiques environnementales. La HVE correspond au niveau le plus élevé, soit le 3. Ce niveau composé de deux options (A et B) exige, lui, une obligation de résultats. Il est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et celle de l'irrigation. "*Le niveau 3 permet de valoriser cette démarche en utilisant le label soit au niveau de l'exploitation, soit au niveau du produit. Dans ce dernier cas de figure, la contrainte est que 75 % des vins doivent être issus de l'exploitation HVE*", rappelle Éric Delabre, consultant 'Stratégie, qualité, développement durable' du groupe ICV. L'option A, qui s'inscrit dans une démarche thématique, prend en compte les quatre indicateurs précités. L'option B, approche dite globale, consiste à respecter deux indicateurs : au moins 10 % de la Surface agricole utile (SAU) doit être en infrastructures agro-écologiques ou au moins 50 % de la SAU en prairies permanentes de plus de cinq ans ; le poids des intrants dans le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser 30 %.

Certification individuelle...

Alors, certification individuelle ou collective ? Les choix d'exploitation vont le déterminer. Dans tous les cas, si l'on s'engage dans une certification individuelle, il ne faut pas perdre de vue que c'est l'ensemble de l'exploitation qui doit être certifié, et donc pas seulement le vignoble. Il faut environ 12 mois maximum pour obtenir la certification. C'est à l'exploitant que revient la responsabilité de rassembler toutes les données pour constituer son dossier, ce qui n'empêche nullement qu'un contrôle soit effectué pour évaluer les différentes données présentées dans le dossier.

Dans la constitution de son dossier, l'exploitant peut être accompagné par un prestataire extérieur, s'il le désire. Son dossier doit répertorier l'évaluation de ses pratiques par rapport aux niveaux 1 et 3. "*L'évaluation porte sur la campagne complète. Il vaut donc mieux attendre la fin des traitements pour le constituer. Comme la certification est délivrée pour trois ans, il faut également s'assurer du suivi de ses pratiques d'une année à l'autre, d'autant que l'exploitation sera soumise à un audit de suivi par un organisme certificateur agréé à mi-parcours*", met en garde Éric Delabre.

Tout aussi important sera le choix de la date pour l'audit. "*Outre le fait de le fixer après la fin des traitements, il est préférable de le faire aussi après les vendanges, même si l'audit ne prend qu'une demi-journée*", ajoute le consultant de l'ICV. Le coût de la démarche, sur un cycle de trois ans, oscille entre 1 000 et 1 500 €. Sachant que d'un organisme certificateur agréé à l'autre, il existe des écarts de prix parfois importants. Il est donc préférable de lancer un appel d'offres avant d'en choisir un. Ce qui permettra également de s'assurer, une fois la sélection faite, que le certificateur sera disponible à la date fixée.

À l'issue des trois ans, si l'exploitant souhaite renouveler son certificat pour une même période de validité, il doit demander à l'organisme certificateur agréé d'effectuer une évaluation de renouvellement. L'agriculteur est libre de changer d'organisme au moment du renouvellement.

...ou certification collective ?

Dans le cadre d'une démarche collective, c'est la structure (coopératives, ODG, multi-sociétés) qui "*chapeaute*" l'ensemble des actions, rassemble les données et s'assure du respect des exigences. Un contrôle en interne est alors assuré, généralement par un technicien HVE, pour pointer tous les critères nécessaires à la certification. L'obtention de la certification, comme dans une démarche individuelle, se fait généralement au terme d'une année maximum.

Dans le cadre des audits de suivi, au nombre de deux, sur les trois années du label, ce sont à la fois les structures collectives porteuses de la démarche et une partie des exploitations engagées qui seront contrôlées. Quant au choix des exploitations de nouveau contrôlées, soit l'organisme certificateur agréé s'appuie sur la liste des exploitations éligibles fournie par la structure collective, soit il fait sa propre sélection. Le contrôle s'effectue sur une demi-journée pour la structure collective, et il en est de même pour les exploitations retenues. Le coût de la certification est entre 1200 et 1500 € pour la structure collective, auquel s'ajoutent 900 € pour la partie exploitation auditée. Il est possible de passer d'une démarche collective à une démarche individuelle et vice-versa. Une fois cela dit, "*il est préférable d'atteindre la fin du cycle de la certification*", recommande le consultant de l'ICV. ■

Florence Guilhem

ZOOM sur...

La certification HVE a été portée sur les fonts baptismaux en décembre 2007, lors du Grenelle de l'environnement. La première certification a été obtenue en 2012 par un exploitant en polyculture-élevage. La démarche "ronronne" jusqu'en 2018. Les États généraux de l'alimentation, puis la loi Egalim vont donner un sacré coup d'accélérateur. Le bond est alors fulgurant, puisque l'on passe de 1 518 exploitations certifiées au 1er janvier 2019 à 8218 au 1er juillet 2020, dont 82 % en viticulture. Si la croissance est rapide, l'objectif demeure lointain : ce seront près de 6 000 exploitations supplémentaires qui devront atteindre le niveau 3 de la certification environnementale, pour espérer répondre à l'ambition fixée du Plan biodiversité, publié en 2018. Près de 366 325 hectares de surface agricole utile (SAU), soit 1,35 % de la SAU française, seraient certifiés HVE.

Vers une modification du référentiel ?

Quid des voies empruntées pour accéder à la HVE ? Le ministère de l'Agriculture n'a pas publié le chiffre sur son site officiel, mais il a été communiqué aux participants de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE). Près de 78 % des exploitations auraient emprunté la voie A pour obtenir le précieux sésame HVE, contre 22 % seulement pour la voie B, considérée comme moins exigeante. Alors que toutes les filières prennent le tournant de la HVE, le ministère se penche actuellement vers la suppression de la deuxième voie, pour se concentrer sur les aménagements des cahiers des charges de la voie royale.